

#84

Décembre 2015

LA NEWSLETTER

TECH XV

REGROUPEMENT
DES ENTRAÎNEURS
ET DES ÉDUCATEURS DE RUGBY

SOMMAIRE

Jérôme DARET : après électionp.1
 Hangout IFERp.2
 CD ET AG TECH XVp.2
 F1 : Rappel Congés de Noël.....p.3

CDD Spécifiquep.3
 Entraîneurs salariés : votre
 assurance complémentaire
 santé.....p.3

Jérôme DARET : après élection

Lors de l'Assemblée Générale du regroupement, le lundi 23 novembre dernier, le Comité Directeur de TECH XV a enregistré l'arrivée de Jérôme DARET au sein du Collège Centre de Formation : « Je suis ravi de rejoindre le Comité Directeur du Regroupement et plus particulièrement dans ce Collège, car la formation reste pour moi une priorité mais aussi une richesse qu'il faut faire fructifier. » a déclaré l'ancien Directeur du Centre de Formation de l'Union Sportive Dacquoise.

Actuellement Directeur Sportif du club Landais, Jérôme DARET succède à Philippe CANITROT appelé à d'autres obligations professionnelles.

L'ensemble du CD de TECH XV souhaite la bienvenue à Jérôme DARET et tient à remercier Philippe CANITROT pour son investissement au sein du Regroupement.

Retrouvez le Communiqué de Presse relatif à l'élection de Jérôme DARET [ici](#).



Hangout IFER



Comme annoncé au mois de Septembre, l'Institut de Formation des Entraîneurs et Educateurs de Rugby (l'IFER) a lancé cette saison des conférences via Hangout sur sa plateforme en ligne.

Après le thème « Plaquage du gratteur sur ruck : entre efficacité et jeu dangereux » (lien [conférence](#)), L'IFER s'attaque aujourd'hui à une autre problématique du rugby :

« Posture et liaison du pilier droit. »

Un questionnaire en ligne a été créé afin de récolter vos avis, vous pouvez y répondre [ici](#).

La prochaine conférence aura lieu courant Janvier.

Nous espérons pouvoir à nouveau compter sur votre participation.

Comité Directeur et Assemblée Générale

Comité Directeur

Journée de travail pour le Comité Directeur de TECH XV qui a profité de la tenue de l'Assemblée Générale pour se réunir. A l'ordre du jour de cette réunion, le sujet principal était la création d'un diplôme pour les préparateurs physiques. L'objectif : recueillir l'avis des membres du CD à partir du document de travail support créé et validé, suite à une première réunion de travail, par TECH XV et la DTN. Ont été abordés le niveau du diplôme, le public cible et les exigences préalables à l'entrée en formation.

A également été abordée, la question de la Cellule Technique qui doit être composée de 5 membres LNR et 5 membres FFR.

Il est à noter que lors du Comité Directeur du 30 Novembre de la LNR, le Président Paul Goze a confirmé la participation de TECH XV à cette cellule.

Un point a également été fait concernant la tournée des clubs et l'avancée de la refonte de nos outils de communication.



Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de TECH XV s'est réunie pour approbation de l'arrêté des comptes et le rapport moral 2014/2015 mais également pour l'élection partielle au Comité Directeur de TECH XV, suite à la démission de Philippe Canitrot (voir article).

Pour finir, des tables rondes ont été organisées pour échanger sur les sujets suivants :

- La formation des cadres
- La réglementation sportive
- La formation des jeunes
- Le calendrier des compétitions

Les techniciens présents se sont exprimés par petits groupes sur des problématiques persistantes dans le rugby français et ont fait part de leurs recommandations.



Fédérale 1 : Rappel Congés de Noël

Les joueurs sous contrat de Fédérale 1 doivent bénéficier d'au moins une semaine de congés « collective » en continu, commune à tous les joueurs de tous les clubs, comprenant les deux fêtes de fin d'année (25 Décembre et 1^{er} Janvier) entre le lundi 21 Décembre 2015 et le dimanche 3 Janvier 2016 inclus.

Contrat à durée déterminée spécifique

La loi du 21 octobre, publiée au Journal Officiel le 28 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, a créé un nouveau contrat à durée déterminée spécifique applicable aux joueurs et entraîneurs professionnels.

Cette loi prévoit que le CDD spécifique s'applique à l'entraîneur professionnel salarié, défini comme toute personne ayant pour activité principale rémunérée de préparer et d'encadrer l'activité sportive d'un ou de plusieurs sportifs salariés...

Cette loi prévoit qu'une convention ou un accord collectif national détermine les critères à partir desquels l'activité de l'entraîneur professionnel salarié est considérée comme son activité principale.

TECH XV devra donc, dans les semaines à venir, déterminer avec les représentants des employeurs les critères qui définissent l'activité principale, que ce soit au sein de la commission sport professionnel de la Convention Collective Nationale du Sport (chapitre 12) comme au sein des commissions paritaires de la Convention Collective du Rugby Professionnel et du Statut de Fédérale 1.

Nous vous tiendrons bien sûr informés dans les meilleurs délais de l'impact de cette loi sur vos contrats ou futurs contrats de travail.



Entraîneurs salariés : votre assurance complémentaire santé

A compter du 1^{er} janvier 2016, votre employeur est dans l'obligation de mettre en place une complémentaire santé au panier minimal légal de soin.

Retrouvez toutes les informations relatives [ici](#).

La Branche sport a négocié un panier minimal conventionnel qui ne sera obligatoire qu'après l'extension de l'avenant qui devrait intervenir au cours du second semestre 2016.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez des questions.